



SENSIBILISATION À LA PRÉVENTION DE LA NOYADE **Assurez une sécurité optimale !**

Saint-Basile-le-Grand, le 15 juin 2022 – Alors que des incidents sont survenus en milieux résidentiels au Québec, au cours des derniers jours, la Ville de Saint-Basile-le-Grand invite sa population à la prudence aux abords des piscines et des cours d'eau.

La vigilance est de mise !

Au Québec, la noyade représente la quatrième cause de décès par traumatisme non intentionnel. Elle est souvent causée par de bêtes accidents, comme un moment d'inattention des personnes chargées de la surveillance ou une clôture mal verrouillée. À l'aube des vacances estivales, la Ville souhaite rappeler à ses citoyens les aménagements et les mesures sécuritaires recommandés par la Société de sauvetage du Québec pour des séances de baignade sans souci.

Piscine conforme et sécurisée

En concordance avec la réglementation sur la sécurité des piscines résidentielles, vous devez :

- Entourer votre piscine d'une enceinte d'une hauteur minimale de 1,2 mètre qui ne peut être escaladée et qui empêche le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre ;
- Munir les portes de l'enceinte d'un dispositif de sécurité qui lui permet de se refermer et de se verrouiller automatiquement ;
- Vous assurer que l'accès à votre piscine hors terre est protégé par une portière de sécurité ou par une échelle qui se referme selon les normes établies par le Règlement ;
- Vous assurer que votre système de filtration est installé à une distance minimale d'un mètre de la piscine et qu'aucun objet n'est placé près de la piscine, de sorte qu'un enfant ne puisse grimper pour y accéder.

Rappelons que les piscines construites avant 2010, qui bénéficiaient d'un droit acquis et n'étaient donc pas soumises aux mesures de protection du Règlement, devront éventuellement s'y conformer. Comme le gouvernement du Québec a signifié son intention de retarder la mise en application de certaines dispositions, la Ville vous tiendra informés de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation le moment venu. Plus de détails sont disponibles au mamh.gouv.qc.ca.

Adoptez des comportements sécuritaires !

Au-delà des installations entourant la piscine, pensez à assurer une surveillance accrue des baigneurs les plus vulnérables, principalement les jeunes enfants. Pour ce faire :

- Enfilez un gilet de sauvetage ou un vêtement de flottaison aux enfants qui ne sont pas à l'aise dans l'eau ;
- Maintenez en tout temps les enfants à portée de bras ;

- Évitez les distractions (téléphone, musique, alcool, etc.)

La Société de sauvetage du Québec recommande également que les propriétaires de piscine participent à un cours de premiers soins afin de pouvoir intervenir adéquatement en situation d'urgence.

Baignade en milieux publics et non surveillés

Plusieurs consignes de sécurité, telles que le port du gilet de sauvetage ou le respect des zones de baignade délimitées par des cordes, doivent être respectées dans les piscines publiques, les plages, les cours d'eau naturels et les glissades d'eau. Pour plus d'information, visitez le sauvetage.qc.ca.

Semaine nationale de prévention de la noyade

La Société de sauvetage du Québec poursuivra sa sensibilisation tout l'été, notamment dans le cadre de la 29^e Semaine nationale de prévention de la noyade qui se déroulera du 17 au 23 juillet prochains sous le thème « La noyade est évitable. » Plus de détails sont disponibles au sauvetage.qc.ca.

- 30 -

Source : Karianne Falcon, agente de communications
Service des communications et des relations avec les citoyens
450 461-8000, poste 8112 | k.falcon@villesblg.ca

Demandes médias

Stéphanie Plamondon, directrice
Service des communications et des relations avec les citoyens
450 461-8000, poste 8107 | s.plamondon@villesblg.ca